



Résolution 135 (1957)¹

Renforcement du groupe de travail chargé des liaisons avec les parlements nationaux

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport intérimaire ([Doc. 640](#)) et le premier rapport annuel ([Doc. 715](#)) du groupe de travail chargé des liaisons avec les parlements nationaux, institué par la [Résolution 104](#) du 25 octobre 1956 ;

Réaffirmant une nouvelle fois sa volonté d'apporter sa contribution à la réalisation d'une union plus étroite entre les Etats membres du Conseil de l'Europe ;

Convaincue que cette contribution est d'autant plus importante que le Comité des Ministres ne donne guère de suites à ses recommandations ;

Se félicitant des progrès notables qui ont été enregistrés dans l'action entreprise pour porter ses travaux à la connaissance des parlements nationaux et pour obtenir des différents ministres une réponse à ses recommandations laissées sans suite par le Comité des Ministres (ou les Délégués des Ministres) ;

Désirant doter le groupe de travail des moyens de s'acquitter encore plus efficacement de ses fonctions,

Décide ce qui suit :

1. Le nombre des membres du groupe de travail sera porté de sept à quinze, chaque délégation nationale à l'Assemblée Consultative ayant droit à un membre.
2. Il sera désigné comme auparavant un remplaçant pour chaque membre.
3. Les membres du groupe de travail continueront à être assistés par des "porte-parole" dans les parlements nationaux, lorsque les délégations nationales en auront ainsi décidé.

1. (voir [Doc. 715](#), rapport du groupe de travail chargé des liaisons avec les parlements nationaux). Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 26^e séance, le 28 octobre 1957

